

<https://enseignants.se-unesa.org/Remuneration-les-contractuels-sont-dans-l-enveloppe-vraiment-tous>



Enseignants de l'Unsa

# Rémunération : les contractuels sont dans l'enveloppe ! ... vraiment tous ?

- Je suis... - Contractuel-le - Mon actu -  
Date de mise en ligne : mercredi 28 octobre 2020

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---

Dans le cadre de l'*agenda social*, la rémunération des agents contractuels de l'Éducation nationale a fait l'objet de groupes de travail avec le ministère. Les premiers éléments concrets sont annoncés pour 2021 mais des questions restent en suspens.

Le ministère de l'Éducation nationale a réuni les organisations syndicales pour examiner les options pour la répartition de l'enveloppe de 400 millions d'euros prévue pour la revalorisation des personnels dans le budget 2021. Si une prime d'équipement informatique et une prime d'attractivité ont été actées, il reste à définir les conditions dans lesquelles elles vont impacter les agents contractuels. Le SE-Unsa a également rappelé ses revendications portant sur la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes.

### Prime d'équipement informatique

Une prime d'équipement informatique de 150 Euros nets serait versée chaque année pour indemniser les dépenses engagées par les personnels fonctionnaires ou contractuels *s'inscrivant dans une relation durable avec le ministère*. Elle devrait être versée à partir de février ou mars 2021 quelle que soit la quotité de travail.

Pour l'instant, les PsyEN, les CPE et les professeurs documentalistes en sont écartés. Pour le SE-Unsa, ce n'est pas acceptable d'évincer ainsi certaines catégories : elles ont les mêmes besoins d'équipement et doivent donc pouvoir en bénéficier !

La *relation durable* concernerait donc les CDI et les CDD d'un an, mais soulève déjà des questions :

- " si un contractuel cumule plusieurs CDD qui l'amènent à couvrir l'année scolaire, lui sera-t-elle versée *a posteriori* ?
- " les ruptures conventionnelles ou les licenciements en cours d'année seront-ils des motifs de remboursement par les agents ?
- " les CDD sont souvent signés entre septembre et octobre, cela exclura-t-il tous ces agents ? Alors que l'on constate les difficultés de plus en plus grande des rectorats dans la gestion des contrats de rentrée, cette question se pose plus que jamais.

### Prime d'attractivité

Plusieurs scénarii sont en négociation. Selon celui qui sera retenu, cette prime forfaitaire s'élèvera entre 600 Euros et 800 Euros. Le SE-Unsa a demandé des précisions dans l'attribution de ce *forfait* et a également questionné sa progressivité.

La question de la revalorisation des rémunérations des agents contractuels est centrale et elle doit à terme bénéficier à l'ensemble des agents.

Pour l'heure, les modalités précises ne sont pas arrêtées mais les questions s'accumulent :

- " Est-ce une prime forfaitaire annuelle ou accolée à la signature de chaque contrat ?
- " Sera-t-elle payée en une fois ou mensualisée sur la durée du contrat pour les CDD ?
- " Sera-t-elle proratisée pour les temps partiels et incomplet ?

Pour le SE-Unsa, ces mesures 2021 ne peuvent être qu'une première étape pour aboutir dans le cadre d'une loi pluriannuelle. Le rendez-vous de la revalorisation, plusieurs fois reporté, ne devra pas se terminer en rendez-vous manqué. Pour le SE-Unsa, lorsque la Nation revalorise ses personnels, elle les reconnaît, les respecte et investit dans son avenir.